

COMMUNE DE SONZAY - 37360

Arrêté du Maire n° A2026-55

ANNULANT ET REMPLAÇANT L'ARRÊTÉ N°A2023-71
Portant réglementation de l'utilisation
des structures de jeux au Stade Camille Petereau

Le Maire, Isabelle GOUMON : SONZAY
2, rue de la Baratière
37360 SONZAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes,
Considérant que les structures de jeux au Stade Camille Petereau – sis rue du 8 Mai 1945, à Sonzay, font partie du domaine privé de la Commune,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la quiétude des riverains,

ARRÊTE

- Article 1: L'utilisation des structures de jeux au Stade Camille Petereau (toboggan, pyramide, plateau sportif et tyrolienne) est autorisée
- du 15 Mai au 15 Octobre de 10h00 à 22h30,
 - et du 16 Octobre au 14 Mai de 10h00 à 19h00.
- Article 2: Cette mesure rentre en vigueur à compter du 07 Juillet 2026.
- Article 3: Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du Stade Camille Petereau.
- Article 4: Le Maire de la Commune de Sonzay et la Brigade de Neuillé-Pont-Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur des Services départementaux d'incendie et de secours d'Indre et Loire,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Sonzay.

Fait à Sonzay, le 06 Juillet 2026

Le Maire,
Isabelle GOUMON



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement vous pouvez contacter : Monsieur le Maire - 2, rue de la Baratière – 37360 SONZAY.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.